



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 67 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé

Pôle prévention et gestion des risques

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014335-0007 - Alimentation en eau potable de la commune d'ENTREVERNES - Dérivation des eaux du captage des "Dreux", instauration des périmètres de protection, utilisation pour la consommation humaine | 1 |
|---|---|

74_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale

Logement hébergement

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014335-0012 - ARRETE portant agrément de l' AAPEI EPANOU au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation | 10 |
|--|----|

Sport

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014331-0014 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'association "Union Nationale des Parachutistes Section Robert Duret Haute- Savoie". | 13 |
|---|----|

74_DDT direction départementale des territoires

SEE service eau et environnement

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014332-0006 - Arrêté modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR _820 1715 - Directive Habitats - ZPS FR 821 2032 - Directive Oiseaux | 15 |
|---|----|

SH service habitat

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014330-0006 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite | 20 |
| Arrêté N °2014330-0007 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite | 23 |
| Arrêté N °2014330-0008 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite | 26 |

74_préfecture de la Haute- Savoie

Cabinet

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014329-0009 - Arrêté accordant l'honorariat d'adjoint au maire à MM. HUET et DUPANLOUP et à Mme PRATS - BONNEVILLE | 29 |
| Arrêté N °2014329-0010 - Arrêté accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M. BAUQUIS - CHAVANOD | 31 |
| Arrêté N °2014329-0011 - Arrêté accordant l'honorariat de maire à M. JACQUEMOUD - La MURAZ | 33 |
| Arrêté N °2014330-0001 - Arrêté portant félicitations pour actes de courage et de dévouement - MM. PITIOT, DELIYANNIS et HALLEY | 35 |

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014330-0002 - arrêté d'autorisation d'une épreuve cycliste "13ème cyclo cross de Seynod" le dimanche 20 novembre 2014 | 37 |
| Arrêté N °2014331-0007 - arrêté d'agrément de M. Adrien LEBLANC en qualité d'assitant temporaire de police municipale - commune de Morzine | 44 |
| Arrêté N °2014331-0008 - arrêté d'agrément de M. Pierrick LEFEUVRE en qualité d'assitant temporaire de police municipale - commune de Morzine | 46 |
| Arrêté N °2014331-0009 - arrêté d'agrément de M. Maxence DELESALLE en qualité d'assitant temporaire de police municipale - commune de Morzine | 48 |
| Arrêté N °2014331-0010 - arrêté d'agrément de M. Claude TARRY en qualité d'assitant temporaire de police municipale - commune de Morzine | 50 |
| Arrêté N °2014331-0011 - arrêté d'agrément de Mme Céline DERAYMOND en qualité d'assitant temporaire de police municipale - commune de Morzine | 52 |
| Arrêté N °2014332-0004 - arrêté d'autorisation de baptêmes en voitures de rallye à Faverges et à Giez le samedi 6 décembre 2014 | 54 |
| Autre N °2014332-0011 - Annexe à l'arrêté n °2014324-0010 du 20 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants au comité technique de proximité des services de la police nationale | 61 |
| DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques | |
| Arrêté N °2014331-0004 - portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation | 64 |
| DRCL direction des relations avec les collectivités locales | |
| Arrêté N °2014328-0003 - portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint- Ruph - Glière - Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard. | 67 |
| Arrêté N °2014329-0004 - portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de La Combe à Zore. Commune de Morzine. | 70 |
| Arrêté N °2014335-0003 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cluses- Arve et Montagnes | 73 |
| Arrêté N °2014335-0005 - portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin - Eaux Vives - Annemasse). Communes d'Ambilly et de Gaillard. | 76 |
| Arrêté N °2014335-0011 - Remboursement par l'Etat aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de recettes auprès des polices municipales | 83 |
| DRHB direction des ressources humaines et du budget | |
| Arrêté N °2014331-0031 - Arrêté préfectoral n ° 2014329-0003 du 27 novembre 2014 relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud- est | 89 |
| SIDPC service interministériel de défense et de protection civile | |
| Arrêté N °2014332-0005 - Arrêté réglementant la circulation en cas d'utilisation du tunnel ferroviaire des Montets, en mode routier, lors de fermetures exceptionnelles de la RD 1506 - Cmes Chamonix et Vallorcine | 92 |
| 74_SDIS service départemental d'incendie et de secours | |
| Arrêté N °2014331-0013 - Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute- Savoie | 97 |

74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Mutations économiques

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2014308-0019 - Arrêté portant sur modification d'agrément d'un organisme de services à la personne TATA CHOUNETTE | 100 |
| Arrêté N °2014331-0030 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne PUIS JE VOUS AIDER | 102 |
| Autre N °2014157-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne JEAN DEMONT | 104 |
| Autre N °2014163-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HSMS | 106 |
| Autre N °2014167-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne IVANOM | 108 |
| Autre N °2014167-0023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LILO FAMILLE | 110 |
| Autre N °2014177-0032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne TATA CHOUNETTE | 112 |
| Autre N °2014181-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RENAUD THIERRY | 114 |
| Autre N °2014181-0021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MARMILLON BERNARD | 116 |
| Autre N °2014188-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CARVALHO MARIA | 118 |
| Autre N °2014188-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SEYNOD VILLA SULLY | 120 |
| Autre N °2014189-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SD CLEAN ANNEMASSE | 122 |
| Autre N °2014189-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PAPY MAMIE CHERIS | 124 |
| Autre N °2014192-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SD CLEAN ANNECY | 126 |
| Autre N °2014196-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERVICEZEN- SENIOR- JUNIOR | 128 |
| Autre N °2014212-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CHOUVENC CLEMENT | 130 |
| Autre N °2014213-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne IVANOM | 132 |
| Autre N °2014224-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CHOUZIER DENIS | 134 |
| Autre N °2014233-0013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MIKOV KOSTADIN | 136 |
| Autre N °2014240-0026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ATOUT POUR VOUS - GRULOIS MARJORIE | 138 |
| Autre N °2014250-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PHIL C. MULTISERVICES | 140 |

| | |
|--|-----|
| Autre N °2014251-0021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LA RONDE DES SERVICES | 142 |
| Autre N °2014254-0052 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ATOUT' CLEAN | 144 |
| Autre N °2014255-0028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LAURENCE GARDON | 146 |
| Autre N °2014258-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HOME LANGUAGE | 148 |
| Autre N °2014260-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SCHIJVEN CAROLINE | 150 |
| Autre N °2014261-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LE GOFF FREDERIC | 152 |
| Autre N °2014262-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MUFFAT- JOLY CHRISTELLE | 154 |
| Autre N °2014265-0011 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne STEPHANE SEBASTIEN | 156 |
| Autre N °2014265-0012 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne DELAIN AGNES | 158 |
| Autre N °2014266-0017 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne LEDEZ JEROME | 160 |
| Autre N °2014269-0023 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne BOSSU MANUEL - M SERVICES | 162 |
| Autre N °2014269-0024 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne DELATRECHE CELINE - LEMANMULTIFORM | 164 |
| Autre N °2014269-0025 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SOS GARDE A DOMICILE | 166 |
| Autre N °2014275-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FOLSCHEID ERIC | 168 |
| Autre N °2014275-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DESCHAMPS MIREILLE | 170 |
| Autre N °2014275-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SUT ETIENNE | 172 |
| Autre N °2014276-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CAP HANDI SERVICES | 175 |
| Autre N °2014280-0010 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne O2 ANNEMASSE | 177 |
| Autre N °2014283-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ICI ET LA SERVICES | 179 |
| Autre N °2014286-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PUIS JE VOUS AIDER | 181 |
| Autre N °2014289-0016 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SRAD | 183 |
| Autre N °2014289-0017 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne TATA CHOUETTE | 185 |

| | |
|---|-----|
| Autre N °2014289-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LARIBLE RACHEL | 187 |
| Autre N °2014289-0020 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne O2 ANNECY | 189 |
| Autre N °2014289-0021 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne BULLE D'AIR | 191 |
| Autre N °2014300-0028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BARBIER LAETITIA | 193 |
| Autre N °2014308-0018 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne TATA CHOUETTE | 195 |
| Autre N °2014318-0005 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne GRUSZKA ISABELLE | 197 |
| Autre N °2014321-0022 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SUEUR YANNICK | 200 |
| Autre N °2014325-0022 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne KANTCHEMEY DIDIER | 202 |
| Autre N °2014325-0023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GUILLON PATRICIA - L'ESPRIT LIBRE | 204 |
| Autre N °2014330-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CARTIER HERVE | 206 |
| Autre N °2014332-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BECQUET JEAN- JACQUES | 208 |
| Autre N °2014361-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PUIS JE VOUS AIDER | 210 |



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014335-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Environnement et santé**

Alimentation en eau potable de la commune
d'ENTREVERNES - Dérivation des eaux du
captage des "Dreux", instauration des
périmètres de protection, utilisation pour la
consommation humaine



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Délégation Départementale
de la Haute-Savoie
Service Environnement Santé

Annecy, le 1^{er} décembre 2014

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE Arrêté n° 2014335-0007

Objet : Dérivation des eaux du captage des "Dreux" situé sur la commune d'ENTREVERNES, instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune d'ENTREVERNES et utilisation pour la consommation humaine

Maître d'ouvrage : Commune d'ENTREVERNES

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU La délibération en date du 29/11/2013 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'ENTREVERNES :

- approuve le projet de dérivation des eaux du captage des "Dreux" situé sur la commune d'ENTREVERNES ; décide d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation et à la protection du point d'eau ;
- demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe ;
- s'engage à suivre la qualité des eaux ;
- s'engage à indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation et à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres ;
- s'engage à respecter le protocole d'accord agricole conclu le 1er juillet 1990 entre Monsieur le préfet, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Association des Maires et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour les dédommagements à apporter aux contraintes agricoles dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des points de captages d'eau potable pour le Département de la Haute-Savoie ;

VU les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du point d'eau annexés au présent arrêté ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé sur le territoire de la commune d'ENTREVERNES, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014091-0006 en date du 1^{er} avril 2014, en vue notamment de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'instauration des périmètres de protection du point d'eau précité ;

VU les pièces constatant :

- 1) que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- 2) que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 23 jours consécutifs, du 20 mai au 13 juin 2014 inclus en Mairie d'ENTREVERNES ;

VU les registres d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 24 juin 2014 ;

VU le rapport de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 juillet 2014 sur les résultats de l'enquête ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 novembre 2014, donnant un avis favorable aux demandes d'autorisation de dérivation des eaux, d'utilisation à des fins alimentaires et d'instauration des périmètres de protection du captage des "Dreux" ;

CONSIDÉRANT que le captage des "Dreux", situé sur la commune d'ENTREVERNES, la mise en place des périmètres de protection du point d'eau précité situés sur la commune d'ENTREVERNES, et l'installation d'un traitement de désinfection des eaux, permettront à la commune d'ENTREVERNES, de disposer de ressources en eau potable de bonne qualité distribuée dans son réseau ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique le captage des "Dreux" situé sur la commune d'ENTREVERNES et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau précité situés sur la commune d'ENTREVERNES, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'ENTREVERNES.

Article 2 : La commune d'ENTREVERNES est autorisée à dériver les eaux recueillies par le captage exécuté sur son territoire communal et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captage des "Dreux" : lieu-dit Les Granges Neuves, parcelle cadastrée n° B916.

Article 3 : La commune d'ENTREVERNES est autorisée à dériver un volume maximum de 20 m³/jour pour le captage gravitaire des "Dreux".

Le captage des "Dreux" est utilisé en complément du captage de "Grange Neuve", qui reste prioritaire pour la dérivation sur le réseau communal.

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité dans la zone humide située à l'aval immédiat de la source des "Dreux".

Par ailleurs, la commune d'ENTREVERNES devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4 : Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 novembre 2013, la commune d'ENTREVERNES devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : La commune d'ENTREVERNES est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, un traitement de désinfection des eaux devra être mis en place avant distribution.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Départementale de la Haute-Savoie.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Article 6 : Il est établi autour du point d'eau, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire de la commune d'ENTREVERNES.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones de captage devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il devra être acheté en toute propriété par la commune d'ENTREVERNES, comme l'exige la loi; il sera clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Afin de limiter le développement d'installations et d'activités potentiellement polluantes pour la ressource en eau, sont interdits :

- les constructions nouvelles de toute nature,
- le pâturage intensif du bétail avec stationnement à demeure ; le pacage s'effectuera de manière extensive et tournante, sans apport extérieur de fourrage, ni point d'abreuvoir dans les parties humides ;
- les stockages et/ou rejets au sol de produits polluants susceptibles de contaminer les eaux souterraines (hydrocarbures, produits phytosanitaires, engrais, pesticides ...),
- les excavations du sol et du sous-sol (nivellement de terrain, ouverture de route ou de nouvelles pistes),
- les épandages de fumures liquides (lisiers, purins) et des sous-produits de stations d'épuration, ainsi que l'utilisation de pesticides,
- l'enfouissement d'animaux morts en alpage,
- les dépôts d'ordures et d'immondices,

- les nouveaux forages et les puits d'exploitation des eaux souterraines ou d'infiltration des eaux de surface, autres que ceux nécessaires à la connaissance de la ressource et à l'amélioration de son exploitation,
- d'une façon générale, toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou à la qualité de l'eau captée.

L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Départementale de la Haute-Savoie, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit.

IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de défrichage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant le périmètre de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

- pose d'une clôture temporaire empêchant l'accès du bétail afin de limiter les contaminations dans le secteur d'alpage situé entre la source des Dreux et le captage des "Granges Neuves".

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune d'ENTREVERNES est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune d'ENTREVERNES, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux portant la mention "Service des eaux", placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

Article 9 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Départementale de la Haute-Savoie.

Article 10 : Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Départementale de la Haute-Savoie et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Départementale de la Haute-Savoie.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11 : En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune d'ENTREVERNES.

Article 12 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune d'ENTREVERNES :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché en Mairie d'ENTREVERNES.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune d'ENTREVERNES.

Article 15 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune d'ENTREVERNES, Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau, Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts, Monsieur le directeur de la Société d'Economie Alpestre, pour information.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014335-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Logement hébergement
Hébergement et logement d'insertion**

ARRETE portant agrément de l' AAPEI
EPANOU au titre de l'article L365-4 du code
de la construction et de l'habitation



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Logement Hébergement
REF. : Service d'hébergement et de logement d'insertion

Annecy, le 1 - DEC. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014- 335 - 0012

Portant agrément de l'association des parents et amis de personnes handicapées mentales d'Annecy et ses environs (AAPEI EPANOU) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 25 novembre 2014 par le représentant légal de l'AAPEI EPANOU, sise 8 rue Louis Bréguet, 74600 Seynod

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, AAPEI EPANOU, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) 1, 2,3,5 de l'article R365-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les agréments sont délivrés pour une durée de 5 ans renouvelable. Les agréments peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P. 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport
à l'association "Union Nationale des
Parachutistes Section Robert Duret Haute-
Savoie".

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le 27 novembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014331-0014

Portant attribution d'un agrément sport à « Union Nationale des Parachutistes section Robert Duret Haute-Savoie »

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2014052-0010 du 21 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 14 13 NA, prévu par l'article R-121-2 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour le développement ou la promotion du sport et des activités sportives

**UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES
SECTION ROBERT DURET HAUTE-SAVOIE
Maison du Combattant
15 bis rue de la Gare
74000 ANNECY**

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le directeur adjoint



Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014332-0006

signé par
Voir le signataire dans le document

le 28 Novembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie

Arrêté modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Arve
ZSC FR _820 1715 - Directive Habitats - ZPS
FR 821 2032 - Directive Oiseaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le **28 NOV. 2014**

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : MNFCV/JPL **VB**

Arrêté n° 2014332-0006

**modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Arve
ZSC FR 820 1715 - Directive Habitats - ZPS FR 821 2032 - Directive Oiseaux.**

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve en zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté DDEA-2009.152 de désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site de la Vallée de l'Arve en date du 23 février 2009 ;

VU le COPIL du 7 février 2013 approuvant le document d'objectifs et le principe d'extension du périmètre d'étude du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve ;

VU la lettre du 9 septembre 2014 de Monsieur le préfet de Haute-Savoie qui transmet à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le dossier d'extension du périmètre du site Natura 2000 n° FR 8201715 (« Vallée de l'Arve ») et proposition de création de la ZPS n° FR 8212032 du même nom, sur le même périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2014293-0010 du 20 octobre 2014 de désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site de la Vallée de l'Arve est abrogé et remplacé par le présent arrêté :

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu de la commune d'Arenthon ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Bonneville ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Contamine sur Arve ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Etrembières ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Gaillard ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Marignier ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Marnaz ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Monnetier Mornex ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Nangy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Reignier ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Saint Pierre en Faucigny ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Scientrier ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Thyez ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Vougy ou son suppléant,
- un représentant élu d'Annemasse Agglo. ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes Arve et Salève ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes Cluses Arve et Montagne ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes Faucigny-Glières ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays Rochois ou son suppléant,
- un représentant élu du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords ou son suppléant,
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal de Bellecombe ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil général de la Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil régional de la région Rhône-Alpes ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant du centre régional de la propriété forestière ou son suppléant,
- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou son suppléant,
- un représentant des Autoroutes et Tunnels du Mont-Blanc (ATMB) ou son suppléant,
- un représentant de la fédération départementale des entrepreneurs et artisans du BTP ou son suppléant,
- un représentant du Réseau de Transport d'Electricité ou son suppléant,
- un représentant d'Electricité Réseau Distribution France ou son suppléant,
- un représentant de l'Entente Interrégionale de Démoustication ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de la section Haute-Savoie de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) ou son suppléant,
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son suppléant,
- un représentant d'ASTERS, conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Haute-Savoie ou son suppléant.

Organismes publics ou représentants des services de l'Etat

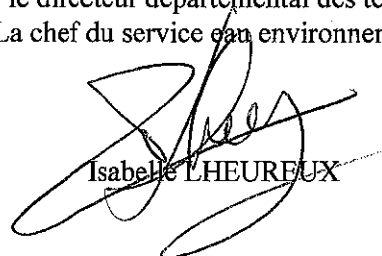
- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant,

- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et du milieu aquatique (ONEMA) ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- le sous-préfet de Bonneville ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant.

Article 2 : tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du COPIL.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
La chef du service eau environnement,



Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014330-0006

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 26 Novembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 26 novembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2014330-0006

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140829

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074224 14 A 0009 - présenté par M. HARMICI Rasik - relatif à l'aménagement d'une sandwicherie - sur la commune de LA ROCHE SUR FORON ;

VU la demande de dérogation présentée par M. HARMICI Rasik en date du 24 novembre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 25 novembre 2014 ;

Considérant :

- qu'une marche est existante pour accéder au commerce ;
- qu'il y a impossibilité technique de créer une rampe permanente intérieure ;
- que le commerce est situé en limite du domaine public ;
- que la largeur réduite et la pente importante du trottoir ne permettent pas l'aménagement d'une rampe extérieure, ni même l'installation d'une rampe amovible ou escamotable.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M. HARMICI Rasik est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LA ROCHE SUR FORON ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014330-0007

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 26 Novembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la « SAS PATISSERIE E. LADUREE » est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de MEGÈVE ;
 - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014330-0008

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 26 Novembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anncny, le 26 novembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2014330-0008
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140944**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074173 14 00011 - présenté par la SAS Façonnable - relatif à la rénovation du rez-de-chaussée de la boutique existante Façonnable - sur la commune de MEGEVE ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS Façonnable en date du 14 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 25 novembre 2014 ;

Considérant :

- que l'accès au commerce se fait par une marche existante de 25 cm ;
- que la création d'une rampe d'accès conforme à la réglementation est techniquement impossible en raison des contraintes structurelles de l'établissement et des contraintes d'urbanisme ;
- que le maître d'ouvrage propose la mise en place d'une rampe amovible et l'installation d'une borne d'appel à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m du sol ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SAS Façonnable est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de MEGEVE ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014329-0009

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BAG bureau des affaires générales**

Arrêté accordant l'honorariat d'adjoint au
maire à MM. HUET et DUPANLOUP et à
Mme PRATS - BONNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau des affaires générales

Annecy, le 25 NOV. 2014

Affaire suivie par Aymeric FONTANA
04 50 33 61 10
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014329 - 0009
accordant l'honorariat d'adjoint au maire

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que les intéressés remplissent les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Paulette PRATS et messieurs Pierre HUET et Bernard DUPANLOUP sont nommés adjoints au maire honoraire de Bonneville.

ARTICLE 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014329-0010

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 25 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BAG bureau des affaires générales**

Arrêté accordant l'honorariat d'adjoint au
maire à M. BAUQUIS - CHAVANOD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau des affaires générales

Annecy, le

25 NOV. 2014

Affaire suivie par Aymeric FONTANA
04 50 33 61 10
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014329 - 0010
accordant l'honorariat d'adjoint au maire

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Robert BAUQUIS nommé adjoint au maire honoraire de Chavanod.

ARTICLE 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Georges-François LECLERC

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014329-0011

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 25 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BAG bureau des affaires générales**

Arrêté accordant l'honorariat de maire à M.
JACQUEMOUD - La MURAZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau des affaires générales

Annecy, le

25 NOV. 2014

Affaire suivie par Aymeric FONTANA
04 50 33 61 10
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 329 - 0011
accordant l'honorariat de maire

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Noël JACQUEMOUD est nommé maire honoraire de La MURAZ.

ARTICLE 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014330-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BAG bureau des affaires générales**

Arrêté portant félicitations pour actes de courage et de dévouement - MM. PITIOT, DELIYANNIS et HALLEY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau des affaires générales

Annecy, le **26 NOV. 2014**

Affaire suivie par M. Aymeric FONTANA
04 50 33 61 10
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2014330 - 0004
portant félicitations pour actes de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est adressée au maréchal des logis-chef Christophe PITIOT et aux brigadiers-chefs Vassilis DELIYANNIDIS et Baptiste HALLEY, pour avoir, au mépris du danger existant, secouru un habitant d'un immeuble en feu, le 6 novembre 2014 à Argonay.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014330-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Novembre 2014

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'autorisation d'une épreuve cycliste
"13ème cyclo cross de Seynod" le dimanche
20 novembre 2014



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section polices administratives spéciales

Annecy, le **26 NOV. 2014**

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références: BSI/CB

Arrêté n° **2014 330-0002**
d'autorisation d'une épreuve cycliste « 13ème cyclo-cross de Seynod »
le dimanche 30 novembre 2014

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-26 à A 331-31 ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la demande reçue en préfecture par laquelle M. Laurent BELLEVILLE, président de l'étoile sportive de Seynod cyclisme, d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser, le dimanche 30 novembre 2014, une épreuve cycliste intitulée « 13ème cyclo-cross de Seynod » et, d'autre part, prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisation ou à ses préposés ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de la fédération française de cyclisme ;
VU l'avis de Mme le maire de la commune de Seynod;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : organisation

M. Laurent BELLEVILLE, président de l'étoile sportive de Seynod cyclisme, ci-après dénommée « l'organisation », est autorisé à organiser une épreuve cycliste intitulée « 13ème cyclo-cross de Seynod », le dimanche 30 novembre 2014, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

L'organisation devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisation devra prendre connaissance des arrêtés municipaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

Article 2 : sécurité

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisation. Une vigilance toute particulière de l'organisation (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation est annulée en cas d'intempéries.

L'organisation devra prendre en compte la réglementation générale technique de sécurité de la fédération française de cyclisme.

Il appartient à l'organisation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.

L'organisation prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route.

En outre, l'organisation devra mettre en place un dispositif de sécurité, pour les spectateurs, dans les secteurs de la zone de départ et de la zone d'arrivée. Ces zones seront protégées, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Les équipements mis en place devront être installés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront démontés une fois la manifestation terminée.

Article 3 : signaleurs

L'organisation devra prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes.

La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

L'organisation devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours (fléchages), ainsi qu'au positionnement judicieux des signaleurs statiques aux points stratégiques du parcours, afin de faire respecter une priorité de passage.

Article 4 : secours

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré par l'association Haute-Savoie Santé (H2S) conformément à la convention signée le 22 septembre 2014.

Le véhicule de premier secours médical prévu au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

L'organisation devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le passage, sur l'ensemble du parcours emprunté par la course ainsi que le dépassement des concurrents, aux engins de secours publics (au besoin neutralisation momentanée de la course).

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112).

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels par le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS74).

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N°PC course : 06 85 72 46 18).

Article 5 : participants

L'organisation s'assurera donc que les participants présentent une licence FFC en cours de validité.

Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

Article 6 : service d'ordre

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale.

Article 7 : reconnaissance de l'itinéraire

L'organisation devra procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

Article 8 : information des usagers de la route et des riverains et signalisation

L'organisation devra procéder à sa charge à l'information des usagers et riverains concernés par le passage de cette manifestation.

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit.

Par ailleurs, l'organisation sera tenue de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours.

Cette signalisation devra être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 9 : assurance

L'organisation devra justifier de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve. Elle devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 10 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Il est interdit à l'organisation et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisation fera procéder à sa charge, au nettoyage des dépendances du domaine public et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.


Article 11: ordre et sécurité publics

Mme le maire de la commune de Seynod ordonnera toutes mesures qu'elle jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés à l'organisation de l'épreuve sportive par les soins de Mme le maire.

Article 12 : mise en oeuvre

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Mme le maire de la commune de Seynod,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron

ANNEXE 1
LISTE DES SIGNALEURS

MANIFESTATION : 13^{ème} Cyclo-Cross de Seynod

DATE(S) : Dimanche 30 novembre 2014

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Numéro de permis de conduire (<u>impératif</u>) |
|-----------------------------|-------------------|---|---|
| BALLUFFIER Jean-Luc | 20/04/1967 | 4 Impasse de Loilly 74650 Chavanod | 881271500668 (03/02/87 – 71) |
| BATTOCCHIO Stéphane | 19/07/1972 | 4 Rue Léandre Vaillat 74000 Annecy | 921225100339 (15/12/92 – 25) |
| BELLEVILLE Jean | 07/03/1942 | 13 Chemin des Morilles 74600 Seynod | 116363 (08/09/60 – 74) |
| BELLEVILLE Laurent | 08/05/1968 | 13 Chemin des Morilles 74600 Seynod | 860874100391 (06/11/86 – 74) |
| BELLEVILLE Suzanne | 27/06/1942 | 13 Chemin des Morilles 74600 Seynod | 198643 (05/10/68 – 74) |
| BELLON Julien | 22/09/1979 | 41 Avenue Montaigne 74600 Seynod | 970969100843 (06/04/99 – 69) |
| BUOSI Candice | 03/08/1972 | 1 Rue des Charmilles 74960 Cran Gevrier | 911074111393 (15/05/77 – 74) |
| CAVAZZANA André | 08/03/1956 | 8 Rue Beausoleil 74960 Cran Gevrier | 297036 (10/07/75 – 74) |
| CAVAZZANA Laurent | 03/09/1979 | 8 Rue Beausoleil 74960 Cran Gevrier | 971174100065 (09/03/98 – 74) |
| CAVAZZANA Michelle | 02/05/1955 | 8 Rue Beausoleil 74960 Cran Gevrier | 750974100565 (10/03/76 – 74) |
| CHAPRON Nadège | 24/05/1986 | 6 Rue Champs Dieuze 74960 Meythet | 4017400846 (18/01/05 – 74) |
| CHAPRON Yann | 25/10/1978 | 6 Rue Champs Dieuze 74960 Meythet | 98191200611 (17/05/99 – 91) |
| COTTIN Jean | 20/03/1990 | 1080 Route du Colombier en Paradis 01510 Talissieu | 090774101274 (08/02/10 – 74) |
| COTTREEL Adrien | 25/04/1985 | 11 Rue Racine 01200 Bellegarde sur Valserine | 21116100385 (24/10/03-16) |
| DELINE Cédric | 29/03/1978 | 134 C Rue de la Mionnaz 74330 Epagny | 960874100542 (17/03/97-74) |
| DUPILLE Pascal | 23/12/1966 | 8 Place au x Bois 74000 Annecy | 2147483647 (03/02/87-74) |
| GERMAIN CAVAZZANA Corine | 11/12/1982 | 11 Allée de la Tournette 74960 Meythet | 10974100366 (29/04/02-74) |
| GERMAIN Florian | 14/05/1980 | 11 Allée de la Tournette 74960 Meythet | 971126300432 (02/10/98-26) |
| GUILLOUD Cyril | 20/12/1970 | 9 Rue de la Vy du loup 74600 Seynod | 881173200190 (02/01/89 – 73) |
| GUINTA Joseph | 17/04/1971 | 212 Avenue d'Aix les Bains 74600 Seynod | 891074110414 (08/11/91 – 74) |
| HUBERT Samuel | 15/01/1982 | 5 Rue du 11 Novembre 74960 Cran Gevrier | 980101200565 (01/07/05 – 71) |
| JARLE Jean Pierre | 20/05/1958 | 456 Route de Vernod 74330 Poisys | 291333 (09/01/75-71) |
| JOUVE David | 14/03/1974 | 1 Passage Monge 74000 Annecy | 911212210401 (29/05/92 – 12) |

| | | | |
|-----------------------|------------|---|-------------------------------|
| LAWTON Bertrand | 22/09/1970 | 6 Rue Saint Michel 74000 Annecy | 891274110821 (28/02/90 - 74) |
| MARTIN MARIN Grégorio | 23/09/1942 | 3 Rue du Beausoleil 74960 Cran Gevrier | 1870076 (16/09/66 - 74) |
| MAZIERE Hervé | 23/05/1970 | Le Plateau Vieugy 73340 Lescheraines | 890574110749 (29/01/90 - 74) |
| MERCIER Richard | 27/09/1972 | 84 Route de la Pérolière 74960 Cran Gevrier | 9010174110473 (12/06/97 - 74) |
| MERY HYZARD Laurence | 11/03/1966 | 301 Route des Genevriers 74330 Poisy | 860574100881 (22/08/86 - 74) |
| MOCELLIN Grégory | 16/08/1985 | 15 Rue de la Jonchère 74600 Seynod | 011174100701 (16/07/07 - 74) |
| PENISSARD Pascal | 28/03/1967 | 2 Bis Rue Saint Paul 74960 Meythet | 850974100962 (15/01/86 - 74) |
| PICCO Grégory | 21/12/1971 | 18 Rue du Bois Gentil 74600 Seynod | 901038112236 (07/03/91 - 38) |
| RAFFINI Stéphane | 02/09/1969 | 5 Rue des Allobroges 74000 Annecy | 870991203365 (17/11/87 - 91) |
| ROBERT Benoit | | 3 Rue des Martyrs 74940 Annecy le Vieux | 20977101088 (20/12/07 - 74) |
| RUQUE Pierre | 20/11/1944 | 50 Avenue des Neigeos | 605934 (14/03/66 - 74) |
| SIMONETTI Serge | 05/04/1944 | 80 Chemin des Ecoliers 74350 Cuvat | 124108 (21/07/61 - 74) |
| ZANARDO Denis | 21/03/1982 | 7 Rue de Ponchy 74960 Annecy le Vieux | 474100051 (18/01/01 - 74) |
| ZANARDO Didier | 20/11/1983 | 7 Rue de Ponchy 74960 Annecy le Vieux | 107410089 (27/02/02 - 74) |
| ZANARDO Joelle | 20/12/1955 | 7 Rue de Ponchy 74960 Annecy le Vieux | 770474100056 (01/06/78 - 74) |
| ZANARDO Yves André | 18/10/1955 | 7 Rue de Ponchy 74960 Annecy le Vieux | 278169 (01/06/74 - 74) |
| | | | |
| | | | |

Date et signature de l'organisateur : Le 16/09/2014





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'agrément de M. Adrien LEBLANC en
qualité d'assitant temporaire de police
municipale - commune de Morzine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section des polices
administratives spéciales
Réf: BSI/GM

Annecy, le **27 NOV. 2014**

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2014 331-007

d'agrément de monsieur Adrien LEBLANC en qualité d'assistant temporaire de police municipale - commune de Morzine.

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-2 et L511-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'engagement à compter du 15 décembre 2014 en qualité d'assistant temporaire de police municipale de monsieur Adrien LEBLANC, né le 25 août 1988 à Longjumeau (91) ;

VU la demande du 20 novembre 2014 du maire de la commune de Morzine, sollicitant l'agrément de l'intéressé en fonction au sein de sa commune en qualité d'assistant temporaire de police municipale pour la période du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que monsieur Adrien LEBLANC remplit les conditions requises ;

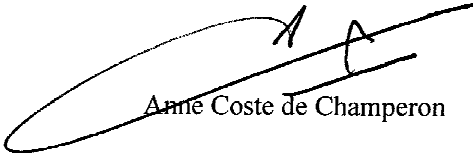
SUR la proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Adrien LEBLANC, en exercice du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, dans la commune de Morzine, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale.

Article 2 – Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Morzine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Adrien LEBLANC par monsieur le maire du Morzine et transmis pour information à monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet
la directrice de cabinet


Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'agrément de M. Pierrick LEFEUVRE
en qualité d'assitant temporaire de police
municipale - commune de Morzine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section des polices
administratives spéciales
Réf: BSI/GM

Annecy, le 27 NOV. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2014 331-0008

d'agrément de monsieur Pierrick LEFEUVRE en qualité d'assistant temporaire de police municipale - commune de Morzine.

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-2 et L511-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'engagement à compter du 15 décembre 2014 en qualité d'assistant temporaire de police municipale de monsieur Pierrick LEFEUVRE, né le 27 janvier 1982 à Saint-Malo (35) ;

VU la demande du 20 novembre 2014 du maire de la commune de Morzine, sollicitant l'agrément de l'intéressé en fonction au sein de sa commune en qualité d'assistant temporaire de police municipale pour la période du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que monsieur Pierrick LEFEUVRE remplit les conditions requises ;

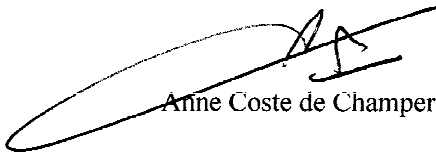
SUR la proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Pierrick LEFEUVRE, en exercice du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, dans la commune de Morzine, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale.

Article 2 – Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Morzine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Pierrick LEFEUVRE par monsieur le maire du Morzine et transmis pour information à monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'agrément de M. Maxence
DELESALLE en qualité d'assitant temporaire
de police municipale - commune de Morzine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section des polices
administratives spéciales
Réf. BSI/GM

Annecy, le **27 NOV. 2014**

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2014 331 - 0009

d'agrément de monsieur Maxence DELESALLE en qualité d'assistant temporaire de police municipale - commune de Morzine.

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-2 et L511-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'engagement à compter du 15 décembre 2014 en qualité d'assistant temporaire de police municipale de monsieur Maxence DELESALLE, né le 20 janvier 1989 à Lomme (59) ;

VU la demande du 20 novembre 2014 du maire de la commune de Morzine, sollicitant l'agrément de l'intéressé en fonction au sein de sa commune en qualité d'assistant temporaire de police municipale pour la période du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que monsieur Maxence DELESALLE remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Maxence DELESALLE, en exercice du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, dans la commune de Morzine, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale.

Article 2 – Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Morzine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Maxence DELESALLE par monsieur le maire du Morzine et transmis pour information à monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014331-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'agrément de M. Claude TARRY en
qualité d'assitant temporaire de police
municipale - commune de Morzine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section des polices
administratives spéciales
Réf. BSI/GM

Annecy, le 27 NOV. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2014 331-0010

d'agrément de monsieur Claude TARRY en qualité d'assistant temporaire de police municipale - commune de Morzine.

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-2 et L511-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'engagement à compter du 15 décembre 2014 en qualité d'assistant temporaire de police municipale de monsieur Claude TARRY, né le 19 mai 1972 à Chamalières (63) ;

VU la demande du 20 novembre 2014 du maire de la commune de Morzine, sollicitant l'agrément de l'intéressé en fonction au sein de sa commune en qualité d'assistant temporaire de police municipale pour la période du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que monsieur Claude TARRY remplit les conditions requises ;

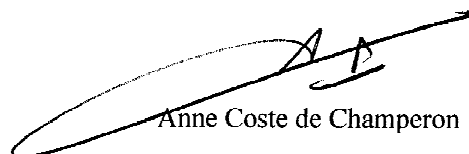
SUR la proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 -- Monsieur Claude TARRY, en exercice du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, dans la commune de Morzine, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale.

Article 2 -- Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Morzine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Claude TARRY par monsieur le maire du Morzine et transmis pour information à monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'agrément de Mme Céline
DERAYMOND en qualité d'assitant
temporaire de police municipale - commune
de Morzine



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section des polices
administratives spéciales
Réf: BSI/GM

Annecy, le 27 NOV. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2014 331-00M

d'agrément de madame Céline DERAYMOND en qualité d'assistant temporaire de police municipale - commune de Morzine.

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-2 et L511-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'engagement à compter du 15 décembre 2014 en qualité d'assistant temporaire de police municipale de madame Céline DERAYMOND, née le 2 février 1982 à Saint-Malo (35) ;

VU la demande du 20 novembre 2014 du maire de la commune de Morzine, sollicitant l'agrément de l'intéressé en fonction au sein de sa commune en qualité d'assistant temporaire de police municipale pour la période du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que madame Céline DERAYMOND remplit les conditions requises ;

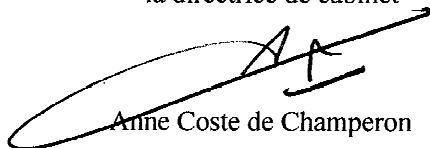
SUR la proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 – madame Céline DERAYMOND, en exercice du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, dans la commune de Morzine, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale.

Article 2 – Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Morzine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Céline DERAYMOND par monsieur le maire du Morzine et transmis pour information à monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014332-0004

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 28 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'autorisation de baptêmes en voitures
de rallye à Faverges et à Giez le samedi 6
décembre 2014



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section polices administratives spéciales

Annecy, le 28 novembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références: BSI/CB

Arrêté n° 2014332-0004
d'autorisation de baptêmes en voitures de rallye à Faverges et à Giez
le samedi 6 décembre 2014

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-411-7 et R414-19 à R414-26 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18, A 331-19 et A 331-32 ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU la demande reçue en préfecture par laquelle M. Sébastien FOURMEAUX président de l'association Faverges Auto Sport, d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser, le samedi 6 décembre 2014, des baptêmes en voitures de rallye sur le territoire des communes de Faverges et de Giez, dans le cadre du Téléthon 2014 et, d'autre part, prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisation ou à leurs préposés ;
- VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;
- VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- VU l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;
- VU l'avis de M. Ludovic BANFET, représentant élu des maires ;
- VU l'avis de M. le représentant de l'automobile club du Mont-Blanc ;
- VU l'avis de M. le représentant de la fédération française de sport automobile ;
- VU les avis de MM. les maires des communes concernées ;
- VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 25 novembre 2014 ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : organisation

M. Sébastien FOURMEAUX président de l'association Faverges Auto Sport, ci-après dénommée « l'organisation », est autorisé à organiser des baptêmes en voitures de rallye sur le territoire des communes de Faverges et de Giez le samedi 6 décembre 2014 sous réserve du strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Article 2 : fermeture de routes

Dans le cadre de cette manifestation, est autorisée l'organisation de baptêmes en voitures de rallye suivant l'itinéraire décrit ci-après.

Pendant cette manifestation, la circulation sera interdite sur 1,300 kms, depuis le pont de la route du Pont de Laffin (commune de Giez) puis, la route départementale 142 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Pré Neyret (commune de Faverges).

Les horaires de fermeture de routes sont les suivants : de 7h30 à 20h30.

Ces horaires devront être scrupuleusement respectés par l'organisation.

Quelques jours avant la manifestation, l'organisation devra procéder à une reconnaissance détaillée de l'itinéraire et prendre à cet effet les contacts nécessaires avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Il appartient à l'organisation de prendre connaissance des arrêtés municipaux et départementaux destinés à réglementer la circulation routière.

L'organisation devra veiller à vérifier au préalable que les fermetures exigées sont bien opérationnelles.

Article 3 : sécurité

L'organisation devra impérativement respecter le plan de sécurité joint au dossier.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisation. Une vigilance toute particulière de l'organisation (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

L'organisation devra prendre toutes les mesures qui lui sembleront nécessaires pour signaler aux participants les éventuels dangers (déformations de la chaussée, couches de roulement en enduit) se trouvant sur les sections de routes parcourues.

L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des participants. L'organisation prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs.

Les pilotes devront être tous licenciés par la fédération française de sport automobile.

Dans les véhicules, les pilotes et les participants seront casqués et harnachés.

L'organisation devra respecter la réglementation fédérale en matière de règles techniques et de sécurité élaborée par la fédération française de sport automobile.

L'organisation devra mettre en place des signaleurs en nombre suffisant. Le plan de sécurité sera diffusé aux commissaires de course, aux signaleurs et aux personnels prévus pour les secours et la sécurité de l'épreuve.

Il appartient à l'organisation de mettre en place sur le parcours tout dispositif de nature à canaliser les participants, notamment des dispositifs destinés à empêcher toute prise de vitesse inopportune, voir dangereuse.

Article 4 : secours

La couverture médicale et sanitaire sera assurée par la société Alp'Ambulance et par un médecin.

L'organisation devra communiquer au préalable au SDIS74, le numéro de téléphone du PC course (n° 06 84 65 79 16) exclusivement dédié à la relation avec le CTRA-CODIS et pouvoir indiquer les points d'accès à privilégier.

L'ambulance prévue pour assurer le dispositif prévisionnel de secours ne devra pas être utilisée pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou tout autre structure médicale.

Les véhicules de secours publics doivent pouvoir s'engager sans délai sur le circuit avec l'assurance de l'arrêt des pilotes.

Les demandes éventuelles de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.

Article 5 : protection du public

Conformément au dossier présenté, l'organisation délimitera tous les endroits susceptibles de présenter un danger pour le stationnement du public et désignera :

- les lieux dangereux interdits aux spectateurs et au stationnement des véhicules : des panneaux "interdit au public" seront mis en place ainsi que des banderoles de chantier et des filets,
- les lieux où le public sera admis : la délimitation de ces zones sera réalisée de façon à garantir la sécurité du public.

Les signaleurs et les commissaires de course devront notamment s'assurer du repositionnement des spectateurs après les différentes interruptions et la manifestation ne pourra reprendre tant que les signaleurs et les commissaires de course ne seront pas repositionnés à leurs postes et n'auront pas signalé l'absence de danger.

Article 6 : vérifications avant et pendant le déroulement de l'épreuve

L'organisation est chargée, avant le déroulement de l'épreuve, de vérifier que les prescriptions imposées par la réglementation et par l'arrêté préfectoral sont effectivement respectées et que tous les dispositifs de sécurité sont bien en place et en mesure de fonctionner.

L'organisation pourra éventuellement décider de retarder le début de l'épreuve dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avèreraient insuffisants.

L'organisation transmettra avant le début de la manifestation, l'attestation ci-jointe signée de conformité à la réglementation, à la préfecture conformément à l'article R 331-27 du code du sport (fax: 04 50 33 61 57 ou par mail : astreinte-cabinet@haute-savoie.pref.gouv.fr).

Par ailleurs, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant de l'Etat s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente, que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisation, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui lui en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents et les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Le directeur de course, présent tout au long de la manifestation, devra également prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 7 : service d'ordre

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale.

Les points de fermetures de routes seront assurés et sécurisés par les commissaires de course et les signaieurs.

Article 8 : participants

Les participants mineurs présenteront aux organisateurs une autorisation parentale.

Article 9 : information des usagers et riverains des voies publiques

L'organisation devra procéder à leur charge à l'information des usagers et riverains des voies publiques empruntées par la manifestation en indiquant notamment les heures de fermeture des voies où se dérouleront l'épreuve.

L'organisation devra procéder par :

- voie de presse (journaux régionaux) et éventuellement d'autres médias ;
- voie d'affichage sur les lieux. Des panneaux seront mis en place, au moins 8 jours avant la manifestation, à tous les croisements et sur les routes importantes en liaison avec les services locaux de la direction départementale des territoires ou du conseil général de la Haute-Savoie pour ne pas cacher les autres panneaux de signalisation ;
- lettres circulaires adressées suffisamment tôt aux riverains, commerçants, restaurateurs et hôteliers (avec numéro de téléphone d'urgence pour leurs besoins de sortie) ;
- signalisation, le plus en amont possible des déviations empruntées par les usagers de la route.

L'information sur la réouverture des routes, une fois la manifestation terminée, ne devra pas être omise.

Article 10 : assurance

L'organisation devra satisfaire aux conditions d'assurance telles qu'elles sont définies à l'article R 331-30 du code du sport. La police d'assurance devra comporter une clause garantissant l'Etat, le département et les communes traversées de tout recours en cas d'accident. La responsabilité civile de l'Etat du département et des communes traversées par cette compétition ne pourra en aucun cas être engagée du fait de la présente autorisation.

Article 11 : responsabilité et recours de l'organisation

L'organisation sera responsable vis à vis de l'Etat, du département, des communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait de l'organisation de l'épreuve visée à l'article 1.

Aucun recours contre l'Etat, le département et les communes ne pourra être exercé en raison d'accidents ou avaries qui pourraient éventuellement être causés à l'organisation ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée par la suite du mauvais état des chaussées et de leurs dépendances.

Article 12 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Il est interdit de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

L'organisation devra assurer ou faire assurer à ses frais, dès le lendemain de la manifestation, l'enlèvement de tous les panneaux et flèches de direction apposés par ses soins. L'organisation devra supporter le nettoyage des dépendances du domaine public.

Les routes devront être nettoyées après le départ des équipes d'assistance et plus particulièrement dans les virages ainsi qu'au niveau des aires de stationnement. Il en sera de même pour les lieux éventuellement détériorés par les spectateurs. Les inscriptions sur la voie publique sont interdites.

Article 13 : utilisation des terrains privés

Nul ne pourra, pour suivre l'épreuve, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'accord formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour constater par procès-verbal l'infraction commise et le cas échéant, les dégâts occasionnés.

Article 14 : sanctions

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 15 : ordre et sécurité publics

MM. les maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins de MM. les maires.

Article 16 : mise en oeuvre

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

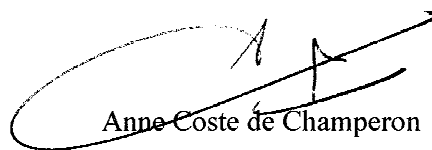
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le directeur départemental des territoires ;

MM. les maires des communes concernées;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à au demandeur. En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

« BAPTEMES EN VOITURE DE RALLYE A FAVERGES ET GIEZ »

LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2014

ATTESTATION

Le président de l'association organisatrice, l'organisateur technique (responsable sécurité) ainsi que le directeur de course et/ou le directeur délégué ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, nommément désignés ci-dessous, attestent, après visite du parcours et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et que toutes les mesures de sécurité sont réunies et répondent aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral délivré le 28 novembre 2014 sous le numéro 2014332-0004 par le préfet de la Haute-Savoie.

Fait à.....

Le.....

| NOM PRENOM | QUALITE | SIGNATURE |
|------------|---------|-----------|
| | | |

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie avant le départ de l'épreuve.

Cette attestation sera transmise à la préfecture de la Haute-Savoie au moins une demi-heure avant le début de la manifestation (n° de télécopie 04 50 33 61 57 ou par mail : astreinte-cabinet@haute-savoie.pref.gouv.fr).



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014332-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 28 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BAG bureau des affaires générales**

Annexe à l'arrêté n °2014324-0010 du 20 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants au comité technique de proximité des services de la police nationale

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Annexe à l'arrêté n° 2014320-0010 du 20 novembre 2014
portant composition des bureaux de vote concernant l'élection des représentants du personnel
au sein du comité technique de proximité des services déconcentrés de la police nationale
pour le département de la Haute-Savoie

BUREAU DE VOTE SPECIAL d'ANNECY

| Vices-présidents | Nom-Prénom-tel |
|-------------------------------------|------------------------|
| | GUY Jean-François |
| | LEFEVRE Eric |
| | FEVRE Yvane |
| | FROMAGET Marie-Chantal |
| | SABORIT Didier |
| Secrétaires-adjoints | Nom-Prénom |
| | CONZALEZ Carol |
| | DESCAMPS Antoine |
| | SINS Véronique |
| | MASSON Laurence |
| | VERDOULET Lise |
| | MARCHE Olivier |
| | FANTACI Florent |
| | NEIGE David |
| | VULLIET Jérôme |
| Listes des organisations syndicales | Délégué (Nom-Prénom) |
| CFDT - SCSI | CORNELIE Mélissa |
| UNSA POLICE UNSA -FASMI | MOUGIN Raphaël |
| | HANTRY Mickaël |
| | GARROUSTE Gérard |
| | CAMUS Guillaume |
| | HANTRY Frédérique |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE | BERTHOUD Richard |
| | GAUTHIER Alain |
| | MAS DAUDE Sylvie |
| | ZACCHEO Patrick |
| FEDERATION CGT POLICE | DUBELLOU Frédérique |
| | JACQUIER Laurence |
| UNITE SGP POLICE | CANDELA Thierry |
| | BALDASSARI Céline |
| | JANISSON Franck |
| | POULAIN Pascal |

BUREAU DE VOTE SPECIAL d'ANNEMASSE

| Vices-présidents | Nom-Prénom-tel |
|----------------------|---------------------|
| | MICHEL Catherine |
| | GEORGES Thierry |
| | GERON Olivier |
| | GUESNARD Stéphane |
| | TECHENY Karine |
| Secrétaires-adjoints | Nom-Prénom |
| | DE MAGALHAES Réjane |

| | |
|--|-----------------------------|
| | OGET Danielle |
| | PERRIER Patricia |
| | SAINTIVES Pascal |
| | FIOLETTI Nathalie |
| | ZAHNER Sonia |
| | BORY Florence |
| | MEYNAUD Rachel |
| | FURRER Karine |
| Listes des organisations syndicales | Délégué (Nom-Prénom) |
| UNSA POLICE UNSA -FASMI | SANT'ANNA Isabelle |
| | LARATTE Aurore |
| | TRAVERS Philippe |
| | GRILLET Aline |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE | REY Pierre-Henry |
| | MALGRAND Christophe |
| | DULAT – REY Maryline |
| | ALBOUY Anthony |
| | NOVELLO Davide |
| | PROST Franck |
| FEDERATION CGT POLICE | DUBELLOU Frédérique |
| | JACQUIER Laurence |
| UNITE SGP POLICE | PETIT Benjamin |
| | MOUTAUD Rémy |
| | VENET Laurent |
| | GRIGOLETTO Emmanuel |

BUREAU DE VOTE SPECIAL DE THONON LES BAINS

| Vices-présidents | Nom-Prénom-tel |
|-------------------------|------------------------|
| | GASNIER David |
| | ALBERT Eric |
| | TAVERNIER Bruno |
| | GRENAT Sonia |

| Secrétaires-adjoints | Nom-Prénom |
|--|------------------------------|
| | MAESCHLER Bernard |
| | SCHMITT Elisabeth |
| | MASSON Quentin |
| | GARCIA Marie |
| | RODET Fabienne |
| Listes des organisations syndicales | Délégué (Nom-Prénom) |
| UNSA POLICE UNSA -FASMI | MOUGIN Raphaël |
| | HABAY-GROSSAIN Franck |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE | BASTIAN Gérard |
| | LEVILLY Nathalie |
| | UCHER Renaud |
| | DUBOIS Raphaël |
| | VIOLLAZ Nelly |
| | DUBOIS Cécile |
| FEDERATION CGT POLICE | DUBELLOU Frédérique |
| | JACQUIER Laurence |
| UNITE SGP POLICE | VUARGNOZ Christophe |
| | DEMAUTIS Didier |
| | REIGNIER Christophe |
| | VUILLIEZ Lionel |



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0004

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées**

portant autorisation d'appel à la générosité
publique pour un fonds de dotation



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et des libertés
publiques

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR/DG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014331-0004 du 27 novembre 2014

Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 4 novembre 2014, reçue en préfecture le 7 novembre 2014 et présentée par M. Georges SOCCO, président du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION LUCA » dont le siège social se situe 18 rue André Theuriet – 74000 ANNECY ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION LUCA » dont le siège social se situe 18 avenue André Theuriet – 74000 ANNECY, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est : développer l'objet du fonds de dotation à savoir, l'aide et le soutien, direct ou indirect à tout projet permettant de promouvoir la dignité de toutes personnes en difficulté pour quelque raison que ce soit : handicap physique, psychologique, mental ou autre, difficulté sociale ou socio-culturelle, situation de détresse matérielle ou morale ainsi que l'aide aux jeunes en insertion dans leur vie étudiante et professionnelle ; plus particulièrement le soutien à tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public. Ce document précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993, joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et / ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, accessible sur le site interne de la dite préfecture, et qui sera notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Christophe Noël du Payrat

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014328-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 24 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint- Ruph - Glière - Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 novembre 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014328-0003

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11.8 et suivants et R 11.19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 8 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0013 du 3 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier de M. le président de la communauté de communes du Pays de Faverges en date du 9 septembre 2014 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014286-0013 du 13 octobre 2014 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard.

VU la demande de M. le président de la communauté de communes du Pays de Faverges en date du 28 octobre 2014 d'annuler l'arrêté du 13 octobre 2014,

Considérant qu'un défaut d'affichage, relatif à des personnes décédées, a été constaté et qu'il convient de retirer les parcelles concernées de l'arrêté de cessibilité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014286-0013 du 13 octobre 2014 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard, est annulé.

Article 2 : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la communauté de communes du Pays de Faverges, conformément au nouvel état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de Faverges, Giez et Doussard.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairies de Faverges, Giez et Doussard et à la communauté de communes du Pays de Faverges, aux lieux et places habituels.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Faverges,
- Madame et Messieurs les maires de Doussard, Faverges et Giez,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014329-0004

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 25 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

portant déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement d'un carrefour giratoire à
l'intersection de La Combe à Zore. Commune
de Morzine.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 25 novembre 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014329-0004

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de La Combe à Zore. Commune de Morzine.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération et le dossier en date du 29 mars 2013 du conseil municipal de Morzine demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de La Combe à Zore ;

VU la décision n°E14000083/38 de Mme la présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 21 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0004 du 19 juin 2014 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 3 octobre 2014 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable de M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains du 20 novembre 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de La Combe à Zore sur la commune de Morzine dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Morzine est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Morzine,
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014335-0003

signé par
Voir le signataire dans le document

le 01 Décembre 2014

74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la communauté de communes Cluses- Arve
et Montagnes

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EJ

Annecy, le 1^{er} décembre 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°2014335-0003

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5211-20;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012198-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes en date du 22 janvier 2014 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|--------------------|-----------------|
| ▪ MARNAZ | 19 mars 2014 |
| ▪ MONT-SAXONNEX | 21 février 2014 |
| ▪ NANCY-SUR-CLUSES | 10 avril 2014 |
| ▪ THYEZ | 18 février 2014 |
- approuvant la modification statutaire proposée ;
- VU l'absence de délibération du conseil municipal des communes de ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, MAGLAND, LE REPOSOIR, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: L'article 3 des statuts de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes est modifié comme suit :

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

« Le siège de la communauté de communes est fixé 3 rue du Pré Bénévix, immeuble le Cristal 74300 CLUSES ».

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet
**Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général**



Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014335-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin - Eaux Vives - Annemasse). Communes d'Ambilly et de Gaillard.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 1 décembre 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014335-0005

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin – Eaux Vives - Annemasse). Communes d'Ambilly et de Gaillard.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11.8 et suivants et R 11.19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013101-0013 du 11 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA sur les communes d'Ambilly et de Gaillard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0001 du 19 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet précité ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 10 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois en date du 16 janvier 2014 ;

VU le courrier de Mme la directrice régionale de Réseau Ferré de France en date du 8 avril 2014 demandant de déclarer cessibles, au profit de RFF, les parcelles nécessaires au projet susvisé ;

VU le courrier de M. le directeur de Setec Organisation en date du 13 novembre 2014 et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de Réseau ferré de France conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA sur les communes d'Ambilly et de Gaillard.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairies d'Ambilly et de Gaillard, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :
- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme la directrice régionale de Réseau ferré de France,
- MM les maires d'Ambilly et de Gaillard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- M. le directeur de Setec Organisation,
- M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe NOEL DU PAYRAT

| Page 1 | PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE CEVA | | | | | | | | | | Cessibilité | |
|-----------|---|-------------------------|-----------------------|----------|------------------------------|---|---|--|------------------------------------|------------|-------------|------------------------------|
| | N° d'or- dre | Indications cadastrales | | | | Date et mode d'acquisition | | Propriétaires | | | Acquisition | |
| | | Commune | Section, N° | Lieu-dit | Surface en m ² | Nature | Références de publication | Etat Civil | Date et lieu de naissance | Adresse | Parcelle | Surface en m ² |
| 1 | AMBILLY | AC 154 | La Charoupiè re | 2359 | Bâti | Partage suivant acte de M ^e JAY notaire à St Gervais les du 01/06/1999, publié au service de publicité foncière d'Annecy, le 5/07/1999 vol 99P 9572 | Monsieur BAUD Robert, profession inconnue, situation matrimoniale inconnue | Le 15/07/194 3 à (lieu inconnu) | 47 rue du Jura 74100 AMBILLY | AC 154P | 52 | |

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Le Préfet, - 1 DEC. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christophe NOEL DU PAYRAT ^{Page 79}

| Page 2 | PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE CEVA | | | | | | | | | | Cessibilité | |
|------------|---|-------------|----------------|---------------------------|----------------------------|---|---|---------------------------|---------------------------------|-------------|----------------------------------|--|
| | | | | | | | | | | | Commune de Gaillard et d'Ambilly | |
| N° d'ordre | Indications cadastrales | | | | Date et mode d'acquisition | | Propriétaires | | | Acquisition | | |
| | Commune | Section, N° | Lieu-dit | Surface en m ² | Nature | Références de publication | Etat Civil | Date et lieu de naissance | Adresse | Parcelle | Surface en m ² | |
| 2 | AMBILLY | AC 176 | La Charoupière | 3438 | Bâti | Règlement de copropriété suivant acte de Me FAVRE du 12/09/1972, publié au service de publicité foncière d'Annecy, le 13/10/1972 vol 4589-18 Acquisition suivant acte de Me FAVRE du 12/09/1972, publié au service de publicité foncière d'Annecy, le 13/10/1972 vol 4589-17 | Syndicat des copropriétaires, Copropriété LE BOSQUET identifiée au Registre des Commerces et des Sociétés sous le numéro SIREN (inconnu), Représenté par Agence FONCIA 10 rue des Amoureux ANNEMASSE (74100), Syndic. | | 43 rue du Jura, AMBILLY (74100) | AC 176p | 11 | |

| Page 3 | PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE CEVA | | | | | | | | | | Cessibilité | | |
|------------|---|-------------|----------------|---------------|----------------------------|--|--|---------------------------|-------------------------------|----------|----------------------------------|--|--|
| | | | | | | | | | | | Commune de Gaillard et d'Ambilly | | |
| N° d'ordre | Indications cadastrales | | | | Date et mode d'acquisition | | Propriétaires | | | | Acquisition | | |
| | Commune | Section, N° | Lieu-dit | Surface en m² | Nature | Références de publication | Etat Civil | Date et lieu de naissance | Adresse | Parcelle | Surface en m² | | |
| 3 | AMBILLY | AH 249 | Champagne-Nord | 30 | Bâti | Acquisition suivant acte de Me ANDRIER notaire à ANNEMASSE du 28/02/1969, publié au service de publicité foncière d'Annecy, le 13/03/1969 vol 3645 n°1 | Electricité De France (EDF), identifiée sous le numéro SIREN 552 08 1317 Représentée par (inconnu) | | Rue Loui Murat, PARIS (75008) | AH 249P | 2 | | |

| Page 4 | PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE CEVA | | | | | | | | | | Cessibilité |
|------------|---|-------------|--------------|---------------------------|----------------------------|---|---|--|-----------------------------------|-------------|----------------------------------|
| | | | | | | | | | | | Commune de Gaillard et d'Ambilly |
| N° d'ordre | Indications cadastrales | | | | Date et mode d'acquisition | | Propriétaires | | | Acquisition | |
| | Commune | Section, N° | Lieu-dit | Surface en m ² | Nature | Références de publication | Etat Civil | Date et lieu de naissance | Adresse | Parcelle | Surface en m ² |
| 4 | GAILLARD | A 3818 | Le pont noir | 2 | Bâti | Acquisition suivant acte de Me ANDRIER notaire à ANNEMASSE du 27/08/1985, publié au service de publicité foncière d'Annecy, le 24/09/1985 vol 9715 n°34 | Monsieur GREFFIER Roger Jean André, retraité, situation matrimoniale inconnue | Le 25/08/1943 à ANNEMASSE (Haute Savoie) | 2 rue du pont noir 74240 GAILLARD | A 3818p | 1 |
| | GAILLARD | A 3821 | Le pont noir | 1262 | bâti | | | | | A 3821p | 2 |
| | GAILLARD | A 3823 | Le pont noir | 330 | bâti | | | | | A 3823p | 151 |
| | GAILLARD | A 4422 | Le pont noir | 161 | bâti | Echange suivant acte de Me ANDRIER notaire à ANNEMASSE du 25/08/1992, publié au service de publicité foncière d'Annecy, le 22/10/1992 vol 92P n°13023 | | | | A 4422p | 135 |
| | GAILLARD | A 4424 | Le pont noir | 95 | bâti | | | | | A 4424p | 1 |



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014335-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCFCT bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière**

Remboursement par l'Etat aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de recettes auprès des polices municipales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 01 DEC. 2014

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 335 - 0011

Remboursement par l'Etat aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de recettes auprès des polices municipales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes d'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

VU l'instruction n° NOR INT/F/0200121C du 03 mai 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE


Article 1 : Le remboursement aux communes et groupements de communes de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de l'Etat auprès des polices municipales, au titre de l'année 2013, s'établit selon le tableau joint en annexe et s'élève à la somme de **7 980,84 € (sept mille neuf cent quatre vingt euros et quatre vingt quatre cents)**.

Article 2 : Cette somme est imputée sur le programme 119 CMC du programme « concours financiers aux communes et groupements de communes » mission « relations avec les collectivités locales » du budget du ministère de l'intérieur.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Christophe Noël du Payrat

**Remboursement par l'Etat
de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales
au titre de 2013**

| Régies | Indemnité |
|---------------------------|------------------|
| Ambilly | 110,00 € |
| Annecy | 320,00 € |
| Annecy-le-Vieux | 110,00 € |
| Annemasse | 160,00 € |
| Anthy-sur-Léman | 110,00 € |
| Arâches-la-Frasse | 110,00 € |
| Balme-de-Sillingy (la) | 110,00 € |
| Bons-en-Chablais | 110,00 € |
| Chamonix | 110,00 € |
| Châtel | 110,00 € |
| Chens-sur-Léman | 110,00 € |
| Clusaz (la) | 110,00 € |
| Cluses | 120,00 € |
| Collonges-sous-Salève | 110,00 € |
| Combloux | 110,00 € |
| Contamines-Montjoie (les) | 110,00 € |
| Doussard | 40,38 € |
| Douvaine | 110,00 € |
| Etrembières | 110,00 € |
| Evian-les-Bains | 110,00 € |
| Faverges | 110,00 € |
| Fillinges | 110,00 € |
| Gaillard | 110,00 € |
| Gets (les) | 110,00 € |
| Grand-Bornand (le) | 110,00 € |
| Houches (les) | 110,00 € |
| Magland | 110,00 € |
| Marnaz | 110,00 € |
| Megève | 120,00 € |
| Menthon-Saint-Bernard | 110,00 € |
| Messery | 110,00 € |
| Metz-Tessy | 110,00 € |

**Remboursement par l'Etat
de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales
au titre de 2013**

| Régies | Indemnité |
|--------------------------|------------------|
| Meythet | 110,00 € |
| Mieussy | 110,00 € |
| Morillon | 110,00 € |
| Morzine-Avoriaz | 110,00 € |
| Passy | 110,00 € |
| Poisy | 110,00 € |
| Praz-sur-Arly | 31,04 € |
| Publier | 110,00 € |
| Reignier-Esery | 110,00 € |
| Roche-sur-Foron (la) | 110,00 € |
| Rumilly | 110,00 € |
| Saint-Gervais-les-Bains | 110,00 € |
| Saint-Jean-d'Aulps | 110,00 € |
| Saint-Jeoire | 110,00 € |
| Saint-Jorioz | 110,00 € |
| Saint-Julien-en-Genevois | 110,00 € |
| Saint-Pierre-en-Faucigny | 110,00 € |
| Sallanches | 110,00 € |
| Samoëns | 110,00 € |
| Sciez | 110,00 € |
| Scionzier | 110,00 € |
| Sevrier | 110,00 € |
| Seynod | 110,00 € |
| Seysssel | 9,04 € |
| Talloires | 110,00 € |
| Taninges | 110,00 € |
| Thônes | 110,00 € |
| Thonon-les-Bains | 320,00 € |
| Thyez | 110,00 € |
| Valleiry | 110,00 € |
| Veigy-Foncenex | 110,00 € |
| Vétraz-Monthoux | 110,00 € |

**Remboursement par l'Etat
de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales
au titre de 2013**

| Régies | Indemnité |
|---|-------------------|
| Veyrier-du-Lac | 110,00 € |
| Ville-la-Grand | 110,00 € |
| Viry | 40,38 € |
| Viuz-en-Sallaz | 110,00 € |
| ENY Excenevex /Nernier/Yvoire | 110,00 € |
| Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons | 110,00 € |
| Communauté de communes Faucigny-Glières | 110,00 € |
| Total | 7 980,84 € |



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014331-0031

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté préfectoral n ° 2014329-0003 du 27 novembre 2014 relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ SUD-EST

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 27 novembre 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014329-0003

relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'absence simultanée de M. Jean-François CARENCO, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et de M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 22 au 28 décembre 2014 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est assurée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, **du 22 décembre 2014 au 28 décembre 2014 inclus.**

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet du département du Rhône,

- signé -

Jean-François CARENCO



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014332-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 28 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
SIDPC service interministériel de défense et de protection civile
section risques naturels et risques liés à la montagne**

Arrêté réglementant la circulation en cas
d'utilisation du tunnel ferroviaire des Montets,
en mode routier, lors de fermetures
exceptionnelles de la RD 1506 - Cmes
Chamonix et Vallorcine

Direction du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

REF. : SIDPC / BC

Anncsey, le 28 novembre 2014

Le préfet de la Haute-Savoie
Le président du conseil général de la Haute-Savoie
Le maire de Chamonix Mont-Blanc
Le maire de Vallorcine

ARRETE n°2014332-005

réglementant la circulation en cas d'utilisation du tunnel ferroviaire des Montets, en mode routier, lors de coupures exceptionnelles de la RD 1506, au col des Montets, communes de Chamonix-Mont-Blanc et Vallorcine

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L111-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 42-263 du 5 février 1942 relative au transport de marchandises dangereuses ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2001, modifié, relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR ») ;
VU l'arrêté n° 2014-0905 du 27 février 2014 du président du conseil général portant délégation de signature ;
VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
VU la convention relative à la propriété et à l'entretien du tunnel des Montets, entre réseau ferré de France (RFF) et le conseil général de la Haute-Savoie ;
VU la procédure de demande d'ouverture temporaire (DOT) du tunnel entre la SNCF et le conseil général de la Haute-Savoie (procédure EMB 051) ;
Considérant que la RD 1506, assurant la liaison entre les communes de Chamonix et de Vallorcine peut être fermée à toute circulation en raison d'un risque d'avalanche dans le secteur du col des Montets ;
Considérant que cet axe routier est le seul, dans ce secteur du département, permettant d'assurer la liaison considérée supra ;
Considérant que le maintien de cette liaison est indispensable à l'organisation des secours, à la sécurité publique et à l'économie départementale ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1506 ;
Considérant que le tunnel ferroviaire des Montets peut être utilisé de manière exceptionnelle en mode routier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers dans le tunnel lorsqu'il est utilisé en mode routier ;

Considérant les travaux d'aménagement dont il a fait l'objet, et les accords pris entre l'exploitant ferroviaire et le conseil général de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules ;

Sur proposition des parties prenantes ;

ARRESENT

Article 1 : dispositions générales

Lorsque les risques d'avalanches conduisent les autorités compétentes à interdire la circulation sur la RD 1506, au niveau du col des Montets, ou pour la réalisation d'exercices liés à l'exploitation de ce tunnel, le conseil général de la Haute-Savoie, gestionnaire de la RD 1506, demande aux maires des communes de Chamonix et de Vallorcine qu'ils créent un itinéraire de substitution en autorisant la mise en place d'une déviation par le tunnel ferroviaire des Montets.

Le conseil général engage alors la procédure de demande d'utilisation du tunnel ferroviaire des Montets en mode routier. Cette procédure sera conforme aux dispositions arrêtées en la matière en relation avec la société nationale des chemins de fer français (SNCF) - demande d'ouverture du tunnel (DOT). Les plages horaires d'ouverture du tunnel en mode routier sont arrêtées conventionnellement avant chaque début de saison hivernale entre la SNCF et le conseil général de la Haute-Savoie.

Article 2 : domaine d'application

Le présent arrêté s'applique au tunnel des Montets et ses voies d'accès, section comprise entre les sas de contrôle d'accès de Montroc et de Vallorcine et la barrière de sortie coté Montroc.

Le présent arrêté ne s'applique que lorsque le tunnel est utilisé en mode routier.

La circulation des véhicules est alors soumise :

- aux règles du code de la route,
- aux règles particulières propres au tunnel, fixées par le présent arrêté de circulation.

Lorsque le tunnel ferroviaire des Montets est utilisé en mode routier, l'exploitation du tunnel et de ses voies d'accès est assurée par le conseil général, en vertu des conventions de gestion conclues avec les communes en ce qui concerne les voies d'accès.

Article 3 : véhicules autorisés

L'accès du tunnel est autorisé uniquement aux véhicules terrestres à moteur.

L'accès du tunnel est interdit aux véhicules et ensembles de véhicules :

- de hauteur supérieure à 2,50 mètres chargement compris,
- de longueur supérieure à 5,50 mètres chargement compris,
- de PTAC ou de PTRM supérieur à 3,5 tonnes,
- transportant des matières dangereuses visées par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le tunnel est classé en catégorie « E »,
- non immatriculés,

- non motorisés (cycles, traction animale, ...),
- deux roues motorisés.

Les agents détenteurs d'un pouvoir de police de la circulation peuvent en outre refuser le passage à tout véhicule présentant un danger pour le tunnel ou la circulation en général.

Les interdictions définies ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général définis au code de la route et aux véhicules d'intervention du gestionnaire du tunnel. Toutefois, la hauteur de ces véhicules ne pourra excéder 3,30 mètres et leur largeur 2,55 mètres hors équipements de déneigement.

Article 4 : piétons

La circulation des piétons est interdite dans le tunnel, sauf nécessité absolue tel que incident, accident de véhicules ou en cas d'alerte ou d'urgence.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels d'entretien et d'exploitation internes ou externes, ni les forces de sécurité, ni les services de secours dans les cas nécessités par leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers.

Article 5 : modalités de circulation dans le tunnel

La circulation dans le tunnel se fera en présence d'un opérateur au PC de supervision de Montroc.

La circulation des véhicules dans le tunnel s'effectue par sens alternés régulés en tête de tunnel par des feux de contrôle individuel R23, des barrières ou des agents du conseil général ou des polices municipales.

Les véhicules circulant dans le tunnel sont tenus, sauf indications contraires, de respecter les prescriptions suivantes :

- a) La vitesse maximale de circulation dans le tunnel est de 50 km/h.
- b) Tous les véhicules en marche doivent respecter entre eux une distance minimum de 100 mètres.
- c) Sous réserve des dispositions prévues par l'article 6 du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement le dépassement, le demi-tour, la marche arrière sont interdits.
- d) Les conducteurs des véhicules en marche doivent allumer leurs feux de croisement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens du code de la route ainsi que des véhicules chargés de l'entretien et de l'exploitation du tunnel lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas nécessités par leur mission, et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers.

Article 6 : comportement en cas d'alerte ou d'urgence

1. En cas d'alerte ou d'urgence, les conducteurs et les passagers des véhicules doivent se conformer aux instructions qui leur sont données par les forces de l'ordre ou par les agents des services d'exploitation ou par les agents des services de secours.
2. Sauf instructions contraires données par les agents précités, tout conducteur doit, en cas d'arrêt de la circulation, allumer ses feux de détresse, laisser ses feux de position allumés, arrêter son véhicule à une distance minimum de 50 mètres de celui qui le précède et arrêter son moteur (y compris ses éventuels moteurs auxiliaires).
3. Une crevaison de pneumatique ou tout autre incident n'immobilisant pas le véhicule n'autorise pas l'arrêt ou le stationnement sur la chaussée.

4. Le conducteur constatant sur son véhicule l'émission de fumée, ou un début d'incendie, s'il ne pense pas pouvoir atteindre la sortie de l'ouvrage en sécurité, doit s'arrêter en respectant les conditions et modalités prévues au point 2 du présent article.
5. Le conducteur ou un passager de tout véhicule immobilisé en panne ou accidenté doit prévenir sans délai l'exploitant par le poste d'appel d'urgence le plus proche.

Article 7 : remorquage des véhicules en panne dans le tunnel

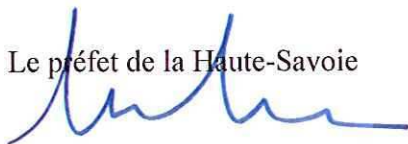
1. Le conducteur d'un véhicule en panne est tenu de se conformer aux instructions de l'exploitant, notamment en vue de la mise en sécurité immédiate du véhicule et de la circulation.
2. Le service de remorquage des véhicules en panne dans le tunnel est assuré exclusivement par le service désigné par la gendarmerie nationale.

Article 8 : interruption de la circulation et fermeture du tunnel

Pour des exigences de sécurité, de maintenance ou d'exploitation et pour l'organisation d'exercices, la circulation des véhicules peut être partiellement ou totalement interrompue par l'exploitant pour la durée nécessaire à l'intervention.

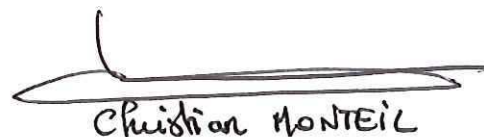
Article 9 : M le préfet de la Haute-Savoie, M. le président du conseil général de la Haute-Savoie, M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc, M. le maire de Vallorcine, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur de RFF, M. le directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général, affiché en mairies de Chamonix et Vallorcine et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

Le préfet de la Haute-Savoie



Georges-François LECLERC

Le président du conseil général de la Haute-Savoie



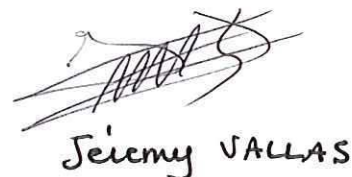
Christian MONTEIL

Le maire de Chamonix Mont-Blanc



Eric FOURNIER

Le maire de Vallorcine



Jeremy VALLAS



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0013

signé par
Voir le signataire dans le document

le 27 Novembre 2014

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
plongeurs opérationnels du département de la
Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 27 NOV. 2014

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2014-331-0013
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
 - VU l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences « Interventions Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare ».
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe la liste des sapeurs-pompiers plongeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2014-254-0017 du 11 septembre 2014. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Pour le Préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,

Annie Coste de Champeron

**Liste d'aptitude opérationnelle 2014
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Plongeurs Sapeurs-Pompiers**

Conseillers Technique Scaphandrier Autonome Léger - Chefs d'Unité

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation | Observations | Secours en Eaux Vives | Surface Non Libre | Hélicitreuillage |
|-------|-----------|---------------|----------------------|--------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| Sch | FONTAINE | Jean-François | EM - POPP | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Ltn | SIFFOINTE | Bernard | EM - PRH | Apte 50 m | - | oui | oui |
| Sch | DAUBA | Damién | Epagny | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Cne | BENETTI | Hervé | La Roche-sur-Foron | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Cne | BERTOLINA | Stéphane | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | oui | - |
| Sch | BREUGNOT | Nicolas | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | oui | oui |

Conseiller technique départemental

Chefs d'Unité Scaphandrier Autonome Léger

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation | Observations | Secours en Eaux Vives | Surface Non Libre | Hélicitreuillage |
|-------|----------------|------------|----------------------|--------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| Sch | TRICOIRE | Fabien | EM - POPP | Apte 50 m | - | - | oui |
| Sgt | FOURNIER | Christophe | EM - POPP | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Ltn | PIALAT | Serge | GBA | Apte 50 m | - | oui | oui |
| Sch | CALABRO | Bruno | GBA | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Ltn | CHABRY | Philippe | GCH | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Adc | GUILLET | Stéphane | GCH | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Adc | GUERILLOT | Jean-Marc | Epagny | Apte 50 m | - | - | oui |
| Sgt | DUFOUR | Thierry | Sallanches | Apte 50 m | - | oui | - |
| Adc | VAUTEY | Alexandre | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | oui | - |
| Sch | BLONDEAU | Ludovic | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | oui | - |
| Sch | LEROY | Thierry | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | oui | - |
| Sgt | LESAUVAGE | Sandy | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | oui | - |
| Sgt | PEDEL | Adrien | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | - | - | - |
| Cch | ALLEMAND | Julien | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | - | oui | - |
| Cpl | GIRARD-BERTHET | Mickaël | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | oui | - | - |

Scaphandriers Autonome Léger

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation | Observations | Secours en Eaux Vives | Surface Non Libre | Hélicitreuillage |
|-------|----------------|------------|----------------------|--------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| Adc | WAGOGNE | Olivier | EM - POPP | Apte 50 m | oui | - | oui |
| Adc | CHARLETY | Patrick | Epagny | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Sch | BLARD-POLLIAND | Nadia | Epagny | Apte 50 m | oui | oui | oui |
| Sch | BOURNAZIAN | Philippe | Epagny | Apte 50 m | oui | - | oui |
| Sch | CHAPUIS | Aurélien | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | - | oui | - |
| Sgt | SAULNIER | Guenael | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | - | - | - |
| Cpl | DUJOUX | Lionel | Thonon-les-Bains | Apte 50 m | - | oui | - |
| Sch | CLAUDE | Christophe | Epagny | Apte 30m | - | oui | oui |
| Sch | DESTREE | Enguerran | Epagny | Apte 30m | oui | oui | oui |
| Sch | MANDERSCHIED | Christophe | Epagny | Apte 30m | - | - | oui |
| Sch | VILLEMAIN | Yannick | Epagny | Apte 30m | oui | - | oui |
| Sgt | DE CARLI | Yannick | Epagny | Apte 30m | - | - | - |
| Sgt | SULANOWSKI | Cyril | Epagny | Apte 30m | - | oui | oui |
| Cch | MORA | Cécile | Epagny | Apte 30m | oui | oui | oui |
| Cpl | GANIVET | Benoît | Epagny | Apte 30m | oui | oui | oui |
| Cpl | GOJON | Ludovic | Epagny | Apte 30m | - | - | oui |
| Cpl | PERROT | Cédric | Epagny | Apte 30m | oui | oui | oui |
| Sap | SAUVAGEOT | Rémi | Epagny | Apte 30m | oui | - | oui |
| Sch | LEFEBVRE | Alexandre | Thonon-les-Bains | Apte 30m | - | - | - |
| Sch | NICOL | Valérian | Thonon-les-Bains | Apte 30m | - | - | - |
| Sgt | POUSSERY | Fabien | Thonon-les-Bains | Apte 30m | oui | - | - |
| Cpl | BOZON | Benoît | Thonon-les-Bains | Apte 30m | - | oui | - |
| Cpl | JEGOUX | Guillaume | Thonon-les-Bains | Apte 30m | oui | oui | - |
| Cpl | LAMOTHE | Cédric | Thonon-les-Bains | Apte 30m | - | - | - |
| Cpl | MILLIAT | Guillaume | Thonon-les-Bains | Apte 30m | oui | oui | - |
| Sap | GARCIA | Philippe | Thonon-les-Bains | Apte 30m | - | - | - |



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014308-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Arrêté portant sur modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
TATA CHOUETTE



DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
Arrêté portant sur modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802927400

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 26 juin 2014, par Madame JAMILA CHARBONNIER en qualité de Gérante,

Vu l'avis favorable avec observations émis le 16 octobre 2014 par le président du conseil général de la Haute-Savoie

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme TATA CHOUETTE, dont le siège social est situé 348 Grande Rue 74350 CRUSEILLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 04 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014331-0030

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne PUIS JE
VOUS AIDER

**DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP509203170**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 13 octobre 2014 à l'organisme PUIS JE VOUS AIDER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 octobre 2014, par Madame Anne BEVILACQUA en qualité de Assistante de Direction,

Vu l'avis émis le 26 novembre 2014 par le président du conseil général de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme PUIS JE VOUS AIDER, dont le siège social est situé 20 boulevard du Lycée 74000 ANNECY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 octobre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration
d'Etat,
Directrice Adjointe,



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014157-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 06 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne JEAN DEMONT

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP347922486
N° SIRET : 34792248600027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 6 juin 2014 par Monsieur Jean DEMONT en qualité de responsable pour l'organisme Jean DEMONT dont le siège social est situé 540, Route des Fontaines 74380 CRANVES-SALES et enregistré sous le N° SAP347922486 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 6 juin 2014

P/Le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014163-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 12 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne HSMS

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802496968
N° SIRET : 80249696800016

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 10 juin 2014 par Monsieur Jean-Paul Fournier en qualité de Gérant, pour l'organisme HSMS dont le siège social est situé 9 rue Chante Coq 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP802496968 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 12 juin 2014

P/Le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014167-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne IVANOM

Affaire suivie par Nathalie
CAREME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802122077
N° SIRET : 80212207700018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 10 juin 2014 par Monsieur Olivier MASSON en qualité de GERANT, pour l'organisme IVANOM SAS dont le siège social est situé 7 Rue de la Liberté 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP802122077 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 16 juin 2014

P/Le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014167-0023

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LILO FAMILLE

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522580323
N° SIRET : 52258032300015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 16 mai 2014 par Madame Elisabeth Buhagiar en qualité de responsable, pour l'organisme LILO FAMILLE dont le siège social est situé 88 avenue de Chambéry 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP522580323 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 16 juin 2014

P/Le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014177-0032

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne TATA CHOUETTE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802927400
N° SIRET : 80292740000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 26 juin 2014 par Madame Jamila CHARBONNIER en qualité de Gérante, pour l'organisme TATA CHOQUETTE dont le siège social est situé 348 Grande Rue 74350 CRUSEILLES et enregistré sous le N° SAP802927400 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 26 juin 2014

P/Le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014181-0020

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 30 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne RENAUD THIERRY

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803084474
N° SIRET : 80308447400011

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 27 juin 2014 par Monsieur Thierry Renaud en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme Renaud Thierry dont le siège social est situé 157 rue des mugets 74460 MARNAZ et enregistré sous le N° SAP803084474 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 30 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014181-0021

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 30 Juin 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MARMILLON
BERNARD

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP315556381
N° SIRET : 31555638100046**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 30 juin 2014 par Monsieur Bernard MARMILLON en qualité de responsable, pour l'organisme MARMILLON dont le siège social est situé Domaine Saint Laurent 20 Allée du Tenailler 74940 Anney Le Vieux et enregistré sous le N° SAP315556381 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 30 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014188-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CARVALHO MARIA

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798324000
N° SIRET : 79832400000016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 23 juin 2014 par Madame Maria Clarisse Carvalho en qualité de responsable pour l'organisme Maria Carvalho dont le siège social est situé 75 Résidence Carducci 74130 BONNEVILLE et enregistré sous le N° SAP798324000 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Nadine HEUREUX





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014188-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SEYNOD VILLA
SULLY

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534114228
N° SIRET : 53411422800016**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 4 juillet 2014 par Monsieur Jean François GOBERTIER en qualité de responsable, pour l'organisme SEYNOD VILLA SULLY dont le siège social est situé Centre Bonlieu 1 rue Jean Jaures 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP534114228 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 7 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Nadine HEURIEUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014189-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SD CLEAN
ANNEMASSE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799696190
N° SIRET : 79969619000013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 8 juillet 2014 par Madame Cécile PERRIN en qualité de gérante, pour l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE dont le siège social est situé 2 Rue du Baron de Loe 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP799696190 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014189-0019

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 08 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PAPY MAMIE
CHERIS

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803246206
N° SIRET : 80324620600012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 8 juillet 2014 par Monsieur Sébastien LEBEGUE en qualité de Président, pour l'organisme POPY MAMIE CHERIS dont le siège social est situé 273, Chemin de Crosy 74550 DRAILLANT et enregistré sous le N° SAP803246206 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014192-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 11 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SD CLEAN ANNECY

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789318052
N° SIRET : 78931805200014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 11 juillet 2014 par Monsieur Ricardo TEIXEIRA en qualité de gérant, pour l'organisme SD CLEAN ANNECY dont le siège social est situé Parc d'Activité la Ravoire 74370 PRINGY et enregistré sous le N° SAP789318052 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 11 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014196-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SERVICEZEN-
SENIOR- JUNIOR

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802923789
N° SIRET : 80292378900019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 15 juillet 2014 par Madame MERYEM khatri en qualité responsable de service à la personne, pour l'organisme SERVICEZEN-SENIOR-JUNIOR dont le siège social est situé 118, route de Borly Cranves-Sales 74380 BONNE et enregistré sous le N°SAP802923789 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 15 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional Adjoint
L'Attachée Principale d'Administration des Affaires Sociales

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014212-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 31 Juillet 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CHOUVENC
CLEMENT

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803665371
N° SIRET : 80366537100016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 29 juillet 2014 par Monsieur Clément CHOUVENC en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme CHOUVENC Clément dont le siège social est situé 4 Chemin de Saraja 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP803665371 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,

Nadine HEURBLIX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014213-0015

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 01 Août 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne IVANOM

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802122077
N° SIRET : 80212207700018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 13 mai 2014 par Monsieur Olivier MASSON en qualité de Gérant, pour l'organisme IVANOM SAS dont le siège social est situé 7 RUE DE LA LIBERTE 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP802122077 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
 - Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Cours particuliers à domicile

 - Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 1 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014224-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 12 Août 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CHOUZIER DENIS

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750172041
N° SIRET : 75017204100022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 4 août 2014 par Monsieur Denis CHOUZIER en qualité de Responsable, pour l'organisme Denis CHOUZIER dont le siège social est situé 71, route de Saint-Hilaire 74570 GROISY et enregistré sous le N° SAP750172041 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 12 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014233-0013

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 21 Août 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MIKOV KOSTADIN

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790073266
N° SIRET : 79007326600021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 13 août 2014 par Monsieur Kostadin MIKOV en qualité de Responsable, pour l'organisme Monsieur MIKOV Kostadin dont le siège social est situé 937 Route de Bonneville Chez M. Perrissin Fabert 74130 AYSE et enregistré sous le N° SAP790073266 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 21 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014240-0026

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 28 Août 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ATOUT POUR VOUS -
GRULOIS MARJORIE

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411144488
N° SIRET : 41114448800048
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 20 août 2014 par Mademoiselle Marjorie GRULOIS en qualité de responsable, pour l'organisme ATOUT POUR VOUS dont le siège social est situé 59 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY et enregistré sous le N°SAP411144488 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 28 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014250-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PHIL C.
MULTISERVICES

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804277721
N° SIRET : 80427772100010

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 7 septembre 2014 par Monsieur PHILIPPE COURTEAU en qualité de Responsable, pour l'organisme PHIL C. MULTISERVICES dont le siège social est situé 112 RUE DES ECOLIERS 74270 CHESSNAZ et enregistré sous le N° SAP804277721 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 7 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014251-0021

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LA RONDE DES
SERVICES

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne
enregistré sous le N° SAP512575317
N° SIRET : 51257531700015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 01/09/2014 par Madame Dominique JEUNET en qualité de Responsable, pour l'organisme LA RONDE DES SERVICES dont le siège social est situé 5 rue Thomas Rupy 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP512575317 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014254-0052

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 11 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ATOUT' CLEAN

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751014150
N° SIRET : 75101415000039**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 8 septembre 2014 par Madame ISABELLE DUHOUX en qualité de Responsable, pour l'organisme ATOUTCLEAN dont le siège social est situé 45 ROUTE DE PUZE 74130 LE PETIT BORNAND LES GLIERES et enregistré sous le N° SAP751014150 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 11 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014255-0028

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 12 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LAURENCE GARDON

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510275951
N° SIRET : 51027595100018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 10/09/2014 par Madame Laurence GARDON en qualité de Responsable, pour l'organisme GARDON Laurence dont le siège social est situé 10 chemin de la Cretaz 74930 REIGNIER et enregistré sous le N° SAP510275951 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 12 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014258-0024

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne HOME LANGUAGE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518698683
N° SIRET : 51869868300019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 13 septembre 2014 par Mademoiselle Patricia GENESTE en qualité de responsable, pour l'organisme HOME-LANGUAGE dont le siège social est situé 11 BIS RUE ANDRE THEURIET 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP518698683 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014260-0020

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SCHIJVEN
CAROLINE

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801849498
N° SIRET : 80184949800010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie
Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 17 septembre 2014 par Mademoiselle Caroline SCHLIVEN en qualité de responsable, pour l'organisme SCHLIVEN Caroline dont le siège social est situé 238, IMPASSE DE BARGY 74130 AYSE et enregistré sous le N° SAP801849498 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014261-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LE GOFF FREDERIC

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513366252
N° SIRET : 51336625200015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 16 septembre 2014 par Monsieur Frédéric LE GOFF en qualité de responsable, pour l'organisme LE GOFF Frédéric dont le siège social est situé 2 rue des Potiers 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP513366252 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014262-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 19 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MUFFAT- JOLY
CHRISTELLE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514330919
N° SIRET : 51433091900010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 18 septembre 2014 par Madame Christelle MUFFAT-JOLY en qualité de Responsable, pour l'organisme MUFFAT JOLY Christelle dont le siège social est situé 1080 route du Villaret 74120 MIEGEVE et enregistré sous le N° SAP514330919 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 19 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christelle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014265-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 22 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne STEPHANE SEBASTIEN

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP753419951
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme STEPHANE Sébastien en date du 11 juillet 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le N°SAP753419951 pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constate que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis sa création

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme STEPHANE Sébastien en date du 11 juillet 2013, à compter du 22 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014265-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 22 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne DELAIN AGNES

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP537660367
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme DELAIN Agnès en date du 1 décembre 2011 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le N° SAP537660367 pour effectuer les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Vu la lettre recommandée accusée de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constate que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique de son bilan annuel depuis 2012

En conséquence, en application des articles R.7232-13 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme DELAIN Agnès en date du 1 décembre 2011 à compter du 22 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014266-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne LEDEZ JEROME

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538172222
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme LEDEZ Jérôme en date du 2 octobre 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le SAP538172222 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis sa création le 02 octobre 2013

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme LEDEZ Jérôme en date du 2 octobre 2013, à compter du 23 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014269-0023

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne BOSSU MANUEL - M SERVICES

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP413132168
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme BOSSU Manuel en date du 31 octobre 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le N° SAP413132168 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis mars 2013

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme BOSSU Manuel en date du 31 octobre 2012, à compter du 26 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014269-0024

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne DELATRECHE CELINE -
LEMANMULTIFORM

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP532637493
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme DELATRECHE Céline en date du 22 janvier 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le N° SAP532637493 pour effectuer les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constate que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis son enregistrement le 22 janvier 2012

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme DELATRECHE Céline en date du 22 janvier 2012, à compter du 26 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Gren-Genève, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014269-0025

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Septembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne SOS GARDE A DOMICILE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP441621554
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SOS GARDE A DOMICILE en date du 30 décembre 2011 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le N° SAP441621554 pour effectuer les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 17 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 17 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis 2012 et depuis 2011 pour le bilan annuel

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SOS GARDE A DOMICILE délivré en date du 30 décembre 2011, à compter du 26 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014275-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 02 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne FOLSCHIED ERIC

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP515326197
N° SIRET : 51532619700016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-6,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constats

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 1 octobre 2014 par Monsieur Eric FOLSCHIED en qualité de responsable, pour l'organisme FOLSCHIED Eric dont le siège social est situé 3 rue Georges Brassens 74960 CRAN GEVRIER et enregistré sous le N° SAP515326197 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christine MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014275-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 02 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne DESCHAMPS
MIREILLE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804772069
N° SIRET : 80477206900014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 2 octobre 2014 par Madame Mireille DESCHAMPS en qualité de Responsable, pour l'organisme DESCHAMPS Mireille dont le siège social est situé 1541 AVENUE DU LEMAN 74500 NEUVECELLE et enregistré sous le N° SAP804772069 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014275-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 02 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SUT ETIENNE

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753390772
N° SIRET : 75339077200014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 2 octobre 2014 par Monsieur Etienne SUT en qualité de Responsable, pour l'organisme SUT Etienne dont le siège social est situé 273 route de Genève 74160 COLLONGES SUR SALEVE et enregistré sous le N° SAP753390772 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014276-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CAP HANDI
SERVICES

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802917609
N° SIRET : 80291760900017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 29 juillet 2014 par Madame Nathalie GRANIER en qualité de Salariée, pour l'organisme CAPHANDI SERVICES dont le siège social est situé 37 chemin de l'Emalle 74660 CHAVANOD et enregistré sous le N° SAP802917609 pour les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christine MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014280-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne O2
ANNEMASSE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800618357
N° SIRET : 80061835700019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 2 octobre 2014 par Monsieur Olivier KOCH en qualité de Responsable Juridique, pour l'organisme SARL O2 ANNEMASSE dont le siège social est situé 8 avenue de Novel 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP800618357 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014283-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 10 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ICI ET LA SERVICES

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP379103377
N° SIRET : 37910337700030**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 9 octobre 2014 par Monsieur LUC ROYER en qualité de Responsable, pour l'organisme ICI ET LA SERVICES dont le siège social est situé RESIDENCE OLYMPIE LES NANTS 74320 SEVRIER et enregistré sous le N° SAP379103377 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014286-0022

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 13 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PUIS JE VOUS AIDER

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé d'extension de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509203170
N° SIRET : 50920317000014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 6 mars 2014 par Madame Anne BEVILACQUA en qualité de Assistante de Direction, pour l'organisme PUIS JE VOUS AIDER dont le siège social est situé 20 boulevard du Lycée 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP509203170 pour les activités suivantes :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014289-0016

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 16 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne SRAD

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500480272
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SRAD en date du 9 février 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie sous le N°SAP500480272 pour effectuer les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 17 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 17 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques de ses états mensuels statistiques (EMA) à compter de novembre 2013, de son tableau statistique annuel (TSA) et de son bilan 2013, de ses états mensuels statistiques (EMA) pour l'année 2014

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SRAD en date du 9 février 2013 à compter du 16 octobre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014289-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne TATA
CHOUETTE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802927400
N° SIRET : 80292740000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 26 juin 2014 par Madame Jamila CHARBONNIER en qualité de Gérante, pour l'organisme TATA CHOUETTE dont le siège social est situé 348 Grande Rue 74350 CRUSEILLES et enregistré sous le N° SAP802927400 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014289-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LARIBLE RACHEL

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511886061
N° SIRET : 51188606100015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 14 octobre 2014 par Madame Rachel LARIBLE en qualité de responsable, pour l'organisme LARIBLE Rachel dont le siège social est situé 434 rue des Sarrazins 74130 BONNEVILLE et enregistré sous le N° SAP511886061 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014289-0020

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne O2
ANNECY

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498534510
N° SIRET : 49853451000017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie
Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 26 mars 2014 par Madame Véronique BOULANGER en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme O2 ANNECY dont le siège social est situé 8, avenue de Novel 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP498534510 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
 - Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Soutien scolaire à domicile
 - Cours particuliers à domicile
 - Assistance administrative à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Commissions et préparation de repas
 - Livraison de courses à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Garde animaux (personnes dépendantes)

 - Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
 - Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
 - Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
 - Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
 - Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014289-0021

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne BULLE
D'AIR

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794950063
N° SIRET : 79495008300014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 15 avril 2014 par Madame Sabrina GARGIULO en qualité de infirmière, pour l'organisme Buile d'air dont le siège social est situé 29 avenue du pont de Tasset 74960 MEYTHET et enregistré sous le N° SAP794950063 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Coordination et mise en relation

- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014300-0028

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Octobre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne BARBIER LAETTIA

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520002916
N° SIRET : 52000291600010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 26 octobre 2014 par Madame Laëtitia BARBIER en qualité de responsable, pour l'organisme BARBIER Laëtitia dont le siège social est situé 339 rue du Nanty 74300 THYEZ et enregistré sous le N° SAP520002916 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 27 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

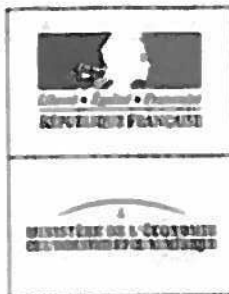
Autre n °2014308-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne TATA
CHOUETTE



Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802927400
N° SIRET : 80292740000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 3 novembre 2014 par Madame JAMILA CHARBONNIER en qualité de Gérante, pour l'organisme TATA CHOUETTE dont le siège social est situé 348 Grande Rue 74350 CRUSEILLES et enregistré sous le N° SAP802927400 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

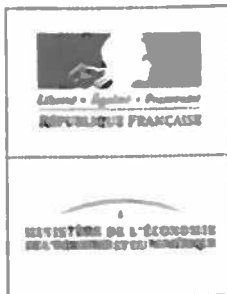
Autre n °2014318-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne GRUSZKA ISABELLE



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524632817
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme GRUSZKA ISABELLE en date du 11 septembre 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie sous le N° SAP524632817 retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis sa création en septembre 2013

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme GRUSZKA ISABELLE en date du 11 septembre 2013 à compter du 14 novembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 14 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014321-0022

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 17 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne SUEUR YANNICK



Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP508686797
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SUEUR Yannick en date du 10 décembre 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie sous le N°SAP508686797 pour effectuer les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques de son bilan annuel depuis 2012

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SUEUR Yannick en date du 10 décembre 2012 à compter du 17 novembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014325-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 21 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne KANTCHEMEY DIDIER



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791049661
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme Didier KANTCHEMEY en date du 23 juillet 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie sous le N° SAP791049661 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 24 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 24 juillet 2014

Constate que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis sa demande d'enregistrement de sa déclaration le 23/07/2013

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme Didier KANTCHEMEY en date du 23 juillet 2013 à compter du 21 novembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014325-0023

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 21 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne GUILLON PATRICIA
- L'ESPRIT LIBRE



Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP517908844
N° SIRET : 51790884400015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 20 novembre 2014 par Mademoiselle Patricia GUILLON en qualité de Responsable, pour l'organisme GUILLON Patricia dont le siège social est situé 14 CHEMIN PLATTON 74940 ANNECY LE VIEUX et enregistré sous le N° SAP517908844 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014330-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 26 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CARTIER HERVE



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804633295
N° SIRET : 80463329500014

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 26 novembre 2014 par Monsieur Hervé CARTIER en qualité de Responsable, pour l'organisme CARTIER Hervé dont le siège social est situé 467 Chemin des Pralets 74100 ETREMBIERES et enregistré sous le N° SAP804633295 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014332-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 28 Novembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne BECQUET JEAN-
JACQUES



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518295217
N° SIRET : 51829521700013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 27 novembre 2014 par Monsieur Jean-Jacques BECQUET en qualité de Responsable, pour l'organisme BECQUET Jean-Jacques dont le siège social est situé 6 Allée de la Clé des Champs 74940 ANNECY LE VIEUX et enregistré sous le N° SAP518295217 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014361-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PUIS JE VOUS AIDER



Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509203170
N° SIRET : 50920317000014
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 14 octobre 2014 par Madame Anne BEVILACQUA en qualité de Assistante de Direction, pour l'organisme PUIS JE VOUS AIDER dont le siège social est situé 20 boulevard du Lycée 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP509203170 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7232-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 27 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ